

« Tout ce qui est légal, est-il moral ? »

Nous étions un bon petit groupe de douze personnes, des amis, des fidèles et une nouvelle venue au café-philos, Nathalie, que nous sommes heureux de recevoir, qui plus est, nous a apporté son expérience de magistrat pour éclairer le thème de ce soir... ce fut parfait !

Robert a bien travaillé, d'une part en nous fournissant un texte riche d'idées, qui figure dans le blog, et d'autre part en cernant le problème par une introduction qui a éveillé nos esprits critiques. Faisant référence à l'affaire Fillon, Robert a ouvert la voie pour débattre sur ce possible conflit entre les lois et la morale. « Par quoi la moralité des lois est-elle questionnée ? « Le but du droit n'est-il pas d'être moral ? » En fait, nous pouvons nous demander s'il y a un lien entre le droit, la loi et la moralité. Nous voyons bien que le débat pour être clair suppose un travail de définitions entre les notions de droit, de loi, les valeurs morales et la moralité. L'introduction a pointé une idée qui mérite approfondissement : « Le droit est plutôt relatif au droit positif, tandis que la morale se rapporte au droit naturel ».

Expliquons : le droit positif définit l'ensemble des systèmes juridiques tels qu'ils sont réellement institués dans une société donnée à divers moments de son histoire. C'est ainsi que le « code noir » au 17^e siècle en France a formé un ensemble de dispositions de droit régissant l'esclavage. Alors que le droit naturel c'est ce qui paradoxalement corrige la nature, car il obéit à la nature de la raison. C'est cela la vraie nature du droit. Les droits positifs sont donc « fluctuants », alors que le droit naturel est en quelque sorte un droit « transcendant », comme le dit Nathalie. Enfin la moralité, de la même manière s'établit diversement, selon des cultures différentes et des époques différentes, comme des ensembles de « valeurs ». Elles sont donc relatives à l'histoire, sous l'influence des pouvoirs politiques et religieux régissant les mœurs de l'époque et autant dire que ces valeurs « ambiantes » n'ont aucune valeur morale ! C'est ainsi que « la vraie morale se moque de la morale » disait Pascal que cite notre ami Lucien, et de souligner que seuls les droits universels peuvent prétendre instituer une exigence morale, conforme à la raison humaine, et valable pour toute l'humanité. C'est au nom de ces principes universels que furent institués les tribunaux pénaux internationaux (TPI) depuis celui de Nuremberg et aujourd'hui celui du Rwanda.

Dominique a d'emblée pointé une distinction entre le juste selon la loi et l'équité. Comme le dit Aristote (voir texte sur le blog), « l'équitable, tout en étant juste, n'est pas le juste selon la loi, mais un correctif de la loi ». Selon notre amie Nathalie, les lois ont parfois des effets pervers par exemple les lois qui fixaient une « peine plancher » (instaurée sous l'« époque Sarkozy »). La loi prévoyait ainsi une peine automatique d'un seuil minimum, pour toute personne en situation de récidive, même si le délit était peu important et applicable même aux mineurs (cette loi du 10 août 2007 fut supprimée en 2014). C'est la raison pour laquelle la loi doit chercher à être le plus équitable possible, en révisant celle-ci, si nécessaire. Ainsi l'équitable est donc l'esprit de justice en tant qu'il peut même s'opposer à la légalité.

L'obligation à laquelle nous soumet la loi, est-elle juste, équitable ou morale ? Selon Nathalie, les lois du Code civil, avant de prétendre être justes ou équitables ont d'abord le souci d'être appliquées et c'est la raison ajoute-t-elle, que peu de plaignants semblent satisfaits du verdict. De même dit Robert, si la légalité de la loi s'impose à tous les citoyens, la loi peut

cependant conforter des inégalités sociales (d'une certaine manière injustes) mais qui peuvent être acceptées si elles profitent aux plus défavorisés. En cela elles sont dites équitables. Cependant est-il équitable que par un jeu subtil de défiscalisation, les grandes entreprises puissent échapper à l'impôt dans les pays où elles font cependant d'énormes bénéfices ? Est-il équitable, que par un jeu « légal » de procédures fiscalistes, des fortunes échappent au fisc en s'expatriant dans des paradis fiscaux ? Claude souligne à juste raison, de la nécessité d'un « toilettage » des lois.

Peut-il y avoir du légal immoral ? En effet le droit peut imposer des procédures légales selon la loi et parfaitement injustes, contraire à l'intérêt commun ou favorisant des êtres parfaitement indignes. C'est ainsi que Kant (voir texte sur le blog) souligne les contradictions possibles entre la loi morale et la justice. De même, si nous ne pouvons pas élever le mensonge à l'universel (aucune relation humaine ne serait possible) il faut néanmoins reconnaître la possibilité de mentir s'il s'agit de sauver un homme contre l'injustice, même si c'est l'autorité légale qui l'exige ! Pour la même raison, la question se pose pour l'aide aux migrants illégaux, comme le souligne Christiane. C'est pourquoi la loi morale comporte en elle-même la possibilité d'être transgressée.

Enfin, Jacky discret jusqu'ici, avait bien préparé la formule finale pour clôturer notre débat : « La morale reste insaisissable par rapport au « légal », mais légalement c'est la justice qui nous saisit ! » Voilà un trait d'humour plus profond qu'il ne paraît...

Le prochain café-philo aura lieu le jeudi 19 avril avec comme question à débattre : « Y a-t-il une deuxième chance après l'école ? » et c'est notre amie Christiane qui va se coller à son introduction.

Jean-Louis

